

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que la contre-allée longeant côté sud l'avenue d'Embrun et l'avenue Emile Didier, ne doit pas, pour des raisons de sécurité routière, être empruntée par tout véhicule à une vitesse supérieure à 30 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La contre-allée longeant l'avenue d'Embrun et l'avenue Emile Didier, sur toute sa longueur est limitée à la vitesse maximale de 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 AVRIL 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **24 AVR. 2023**
Publié ou notifié le : **24 AVR. 2023**